

# NOTE RÉDACTIONNELLE N° 1

---

Genève, le 22 mai 2023

- Objet: Rapport de la RPC à la CMR-23**
- a) Chapitre 4, point 1.17 de l'ordre du jour, Méthode B**
  - b) Chapitre 4, point 1.16 de l'ordre du jour, § 4/1.16/3.1**

- a) Au § 4/1.17/5.2 du Chapitre 4 portant sur les considérations touchant à la réglementation et aux procédures pour la Méthode B, dans l'Appendice 3 de l'Annexe 5 du projet de nouvelle Résolution [A117-B] (CMR-23), sous «Étape 1», il convient de remplacer les termes «dans l'Appendice 4 A.25.c.2» par «dans l'élément de données A.25.c.2 de l'Appendice 4», et de remplacer les termes «à l'Appendice 4 A.25.c.1» par «dans l'élément de données A.25.c.1 de l'Appendice 4».
- b) Cette modification ne concerne que la version anglaise.